

CHARTRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL JEUNE ET CITOYEN

Le Conseil départemental Jeune et Citoyen réunit 60 jeunes collégiens du Département de la Nièvre. C'est une instance à parité égale, consultative, de réflexions et de propositions d'actions et de projets. Le Conseil Départemental de la Nièvre par la mise en place d'un Conseil Départemental Jeune et Citoyen souhaite faire vivre la démocratie et la citoyenneté participative au sein du Département.

Les Conseillers départementaux Jeunes et Citoyens sont élus pour une durée de deux ans sur la période scolaire allant de **septembre 2023 à juin 2025**.

Le Conseil départemental des Jeunes a pour objectifs :

- de leur permettre la réalisation de projets collectifs,
- de participer le cas échéant à des consultations portant la politique jeunesse du Département,
- de faire remonter les idées et préoccupations des collégiens dans le but qu'ils puissent répondre efficacement à leurs attentes,
- de renforcer les liens entre les collégiens élus, et le personnel d'établissement,
- d'apprendre à organiser leurs idées, à les défendre et à les argumenter
- d'inscrire les élus du CDJC dans un parcours citoyen en les formant à l'exercice et à l'apprentissage de la citoyenneté

Leurs missions consistent à aborder certaines compétences qui concernent la vie du Département et de s'ouvrir sur les préoccupations des jeunes du Département de la Nièvre.

Le Conseil Départemental Jeune et Citoyen proposera la mise en place de projets et d'actions visant à améliorer le quotidien des jeunes nivernais. Il participera à l'évaluation et au suivi des projets qui seront mis en œuvre sur le Département.

Dans le cadre de leur mandat de deux ans, les jeunes Conseillers départementaux s'interdisent toute prise de position politique, philosophique et religieuse.

Leur mandat leur confère des droits, mais aussi des devoirs qu'ils devront s'appliquer à honorer, dans le respect des règles de fonctionnement du Conseil département Jeune et Citoyen.

Cette charte fixe les règles que le conseiller départemental jeune et citoyen doit respecter durant toute la durée de son mandat.

Article 1

Agir dans le respect des valeurs de la république et disposer d'une attitude responsable et citoyenne.

Article 2

Œuvrer pour l'intérêt général de la collectivité et du département.

Article 3

Respecter l'ensemble des jeunes élu(e)s leurs idées et leur temps de parole. Respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

Article 4

Faire preuve de discernement et de respect des libertés d'autrui.

Article 5

Défendre ses idées en restant courtois, dans le respect et la tolérance, même si les autres ne partagent pas cet avis. Donner son point de vue en argumentant et en étant constructif. Accepter ou refuser un avis lors des échanges et discussions prévus dans le cadre des sessions ou des commissions dans le respect du fonctionnement démocratique du Conseil Départemental Jeune et Citoyen. Être porteur de propositions, de projets simples ou ambitieux et œuvrer à leur aboutissement.

Article 6

Le Conseil départemental Jeune et Citoyen n'accepte ni prosélytisme religieux ni politique.

Article 7

Être ponctuel, participer aux 2 séances plénières, et aux 3 réunions des commissions thématiques (par année scolaire) auxquelles le Conseiller départemental Jeune et Citoyen s'est engagé. Il est souhaité de prévenir en cas d'absence.

Article 8

Donner une image positive et constructive du Conseil départemental Jeune et Citoyen et de ses membres.

ENGAGEMENT À ÊTRE

Les jeunes conseillers départementaux doivent :

- servir l'intérêt général,
- connaître et respecter les institutions républicaines et leur fonctionnement,
- appréhender la démocratie locale
- s'intéresser à la vie publique, à celle du collège et du départemental

ACTIONS AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL JEUNES ET CITOYENS

Dans le cadre de leur fonction d'élu, les jeunes conseillers doivent :

- être les porte-parole du collège,
- respecter le règlement du Conseil départemental Jeune et Citoyen,
- être présents aux séances plénières, aux commissions et aux rencontres du Conseil départemental des jeunes tout au long de leur mandat,
- prévenir en cas d'absence les adultes référents et les agents du Département

Les jeunes conseillers départementaux s'engagent à :

- travailler entre les sessions plénières et les commissions,
- transmettre les informations nécessaires concernant la vie du collège à l'ensemble des collégiens fréquentant le même établissement,
- communiquer sur l'avancé des projets auprès des collégiens

Les deux Conseillers départementaux élus au sein du collège ont approuvé la présente charte.

Nous avons pris connaissance de cette présente charte et nous l'approuvons en apposant notre signature :

Signature des deux Conseillers départementaux élus

Précédée de la mention « Lu et approuvé »